



**COMMUNE DE LANDRAIS**

**17290**

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

**Le Maire de la Commune de LANDRAIS**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée le 12 juillet 1982 par la loi 82.623 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à 2213-6,

**Vu** le Code de la route, et notamment ses articles R 4110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à R 411-28,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992,

**Vu** la demande de l'entreprise SOMELEC, 7 rue Jacques de Vaucanson 17180 PERIGNY en date du 03/04/2024 sollicitant **l'autorisation de réaliser une tranchée et dérouler un câble basse tension pour un raccordement électrique 25 rue du Pré Trénaï à Landrais,**

**Vu** l'autorisation de voirie valant autorisation d'entreprendre en date du 11/04/2024,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour effectuer ces travaux rue du Pré Trénaï à Landrais,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite (hors riverains) avec itinéraire de déviation (en annexe) et interdiction de stationner (sauf pour les engins de chantier) **rue du Pré Trénaï** à compter du 17 avril 2024 et pour une durée de 78 jours.

**Il conviendra impérativement de laisser passer les camions de collecte d'ordures ménagères et les bus scolaires.**

**ARTICLE 2 :** La signalisation de chantier sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux et devra être conforme à l'Instruction interministérielle susvisée.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Madame le Maire,

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Aigrefeuille,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier.

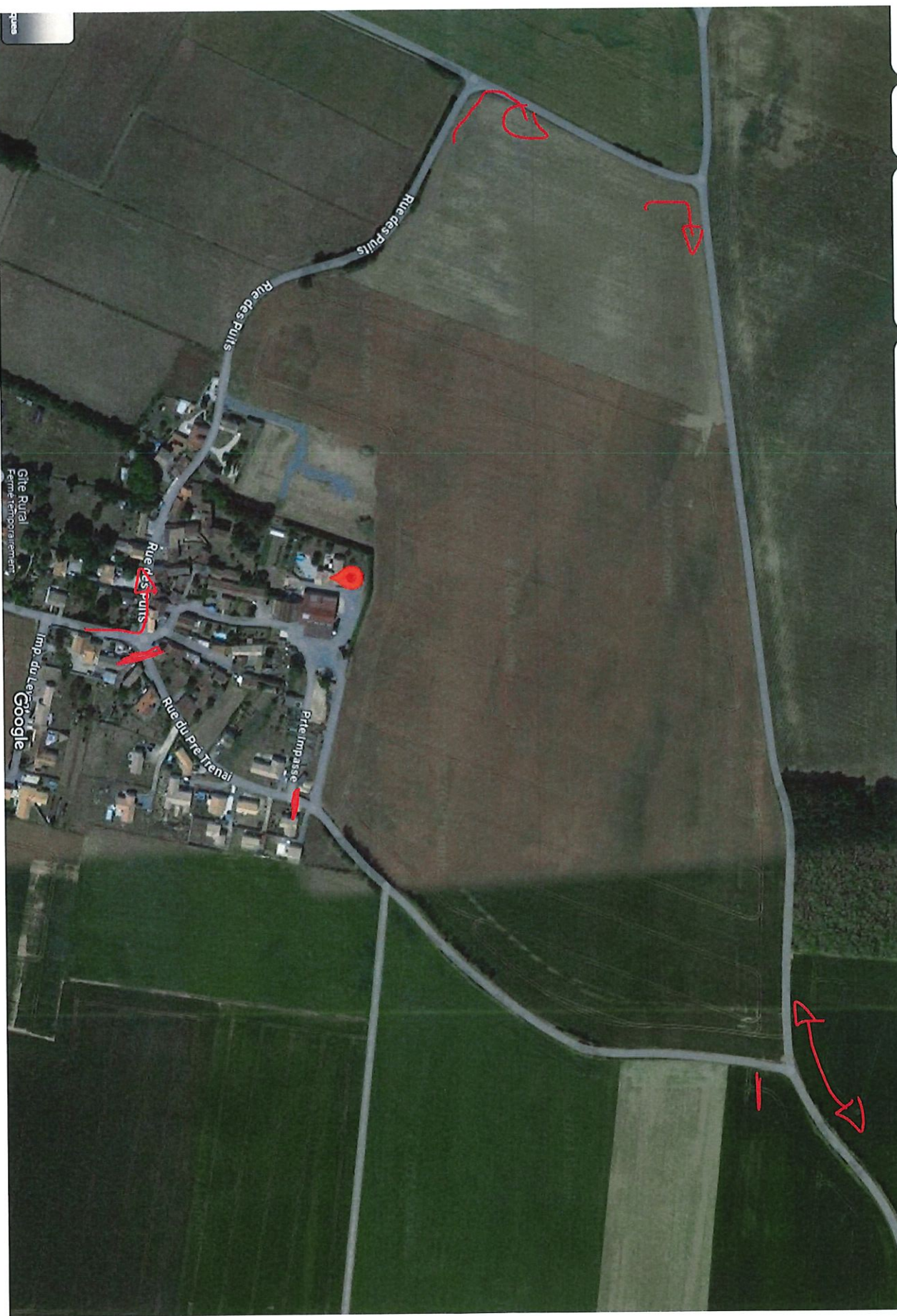
Fait à Landrais,

Le 11/04/2024

Le Maire,  
Christelle GRASSO



- Restaurants
- Hôtels
- Activités à découvrir
- Transports en commun
- P Parkings
- Pharmacies
- Distributeurs de billets



ques

Gîte Rural  
Ferme temporaire  
Imp. du Lev  
Google